

Mémento de l'ASH  
à l'usage des  
chefs d'établissements

Elaboré par le groupe ASH

2011

# SOMMAIRE

## 1 - Relecture des textes officiels

- [Textes fondamentaux concernant l'A-SH.....p. 4](#)
- [Quelles différences entre difficultés scolaires et handicaps.....p. 5](#)
- [Apports / changements ... .....p. 6](#)
- [Fiche conseils... .....p. 8](#)

## 2 - Procédures d'orientation

- [Modalités de prise en charge d'enfants en difficulté.....p. 11](#)
- [Modalités de prise en charge d'élèves en grande difficulté : orientation SEGPA EREA .....p. 12](#)
- [Modalités de demande de prise en charge à la MDPH.....p. 13](#)

## 3 - Structure d'accueil

- [Centre d'Action Médico Sociale Précoce \(CAMSP\) .....p. 15](#)
- [Centre Médico-Psycho Pédagogique \(CMPP\) .....p. 17](#)
- [Dispositif A-SH : aide pédagogique et rééducative.....p. 20](#)
- [Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptés \(SEGPA\) .....p. 23](#)
- [Etablissement Régional d'Enseignement Adapté \(EREA\) .....p. 25](#)
- [Classe d'Intégration Scolaire \(CLIS\) .....p. 28](#)
- [Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire \(ULIS\) .....p. 31](#)
- [Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile \(SESSAD\) .....p. 33](#)
- [Institut Médico Educatif \(IME\) .....p. 35](#)
- [Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique \(ITEP\) .....p. 37](#)
- [Adaptation scolaire et scolarisation en Franche-Comté .....p. 39](#)

## 4 - Fiches techniques

- [N° 1 : Différents services et établissements concernant les jeunes en difficultés scolaires, handicapés, inadaptés, en danger moral ou malades p. 41](#)
- [N° 2 : Projets .....p. 42](#)
- [N° 3 : Le parcours de scolarisation : les aménagements possibles .....p. 44](#)

## 5 - [Sigles-Sites-Adresses utiles .....p48](#)

# Partie 1

## RELECTURE

### DES TEXTES OFFICIELS

# TEXTES FONDAMENTAUX CONCERNANT L'ASH

## **Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)**

Actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009

Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré

Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002

## **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010. Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001

Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du 2<sup>d</sup> degré et développement des unités pédagogiques d'intégration

## **Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD)**

Décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et Annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989

Circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989

Modification des conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale

## **Troubles du langage oral et écrit - Dysphasie - Dyslexie**

Circulaire du 31 janvier 2002

Plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit

## **Les auxiliaires de vie scolaire**

Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002

Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré

## **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnels handicapés**

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées

Décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

[Sommaire](#)

# QUELLES DIFFERENCES ENTRE DIFFICULTE SCOLAIRE ET HANDICAP

## I - Quelques repères pour définir l'élève en difficulté d'apprentissage

A l'occasion d'un apprentissage déterminé, on évoquera plutôt la difficulté si :  
(d'après P. MEIRIEU)

- Les travaux de l'élève sont incomplets (inachevés, malhabiles), mais la démarche générale est satisfaisante.
- L'élève manifeste des inquiétudes et sollicite de l'aide ; il parvient à formuler des demandes précises.
- L'élève se plaint de manque de temps
- Après correction d'un devoir en classe, l'élève peut refaire son travail en améliorant sa performance.
- L'élève reconnaît ses erreurs comme telles quand on les lui désigne ; il parvient, petit à petit, à les rectifier.
- L'élève ne sait pas énoncer une règle, une loi, un concept, mais il peut néanmoins évoquer un exemple.
- L'élève demande qu'on ralentisse une explication, ou interrompt le maître pour poser des questions.
- L'élève a besoin de mieux se représenter ce qui est exposé ; il manifeste ses objections en évoquant des situations ou des exemples légèrement différents ou décalés.

(issu de : aideleves.net)

## II - Définition nouvelle du handicap

Article L 114 Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».

[Sommaire](#)

## **LES APPORTS / CHANGEMENTS RESULTANT DE LA LOI SUR LE HANDICAP**

### **1 - Passage d'une logique d'intégration à une logique de scolarisation (ou inclusion) pour la formation des enseignants : passage du CAPSAIS au CAPA-SH**

Des efforts sont à faire pour faciliter et rendre possible un accès des enfants handicapés aux écoles. Ils font partie intégrante et d'emblée du système du groupe.

### **2 - Les directives du décret du 30 décembre 2005**

a) Une inscription obligatoire dans une école ordinaire : école de référence de l'enfant. Les parents doivent pouvoir choisir l'enseignement catholique au même titre que pour les autres enfants. La question ne porte plus sur l'acceptation ou non de l'accueil de l'élève mais plutôt sur l'accompagnement qui sera proposé à l'élève ⇒ penser l'accueil en réseau. Poser les choses en termes de possibilités d'offre plutôt qu'en termes de refus / acceptation.

b) La scolarisation peut se dérouler dans l'école de référence et/ou dans d'autres structures en fonction du projet d'accueil de l'élève.

c) Création d'une maison départementale des personnes handicapés (MDPH) qui dépend du conseil général, sous la responsabilité d'un directeur et assure le suivi du projet global de vie des enfants handicapés. La famille dépose une demande auprès de la MDPH pour bénéficier des droits de prestation.

En son sein, une commission statue pour la reconnaissance du handicap (CDAPH). Cette commission prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée.

La CDAPH est composée de 23 membres :

- 4 du département (→ par le président du conseil général)
- 4 de l'Etat (DDASS, DDTEPF, IADSDEN, médecin DASS)
- 2 de l'assurance maladie
- 2 des organisations syndicales
- 1 des associations de parents d'élèves
- 7 des associations de personnes handicapées
- 1 du CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées)
- 2 des organismes gestionnaires d'établissements

- d) PPS  
Les Projets Educatifs Individualisés (PEI) restent d'actualité pour des élèves non handicapés qui ont besoin d'une aide extérieure, ainsi que les projets d'Aide Individualisé (PAI)  
Le PPS s'adresse à des enfants déclarés handicapés. Il met en évidence les conditions à remplir pour rendre possible la scolarisation de l'enfant. Il fait partie du plan de compensation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire (EP). Le PPS met en évidence les actions pédagogiques à mettre en œuvre, les aides éducatives, ou spécialisées (psychologue...).
- e) L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
- Comprend l'ensemble des personnes concourant à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation
  - Réalise l'évaluation des besoins et des compétences de l'élève handicapé en situation scolaire
  - Assure le suivi des décisions de la CDAPH
  - Met en œuvre et assure le suivi du PPS
- f) Le maître référent
- Personnel de l'éducation nationale
  - Suit les parcours scolaires des élèves handicapés de la maternelle au lycée
  - Accompagne les équipes pédagogiques pour la construction de la mise en œuvre du PPS
  - Soutient le projet auprès de la maison du handicap
  - Fait le lien entre l'école et la maison du handicap et les parents.
- g) La CDOEA remplace les CDES pour les orientations vers les enseignements adaptés tels qu'EREA ou SEGPA. Celle-ci ne dépend pas de la maison du handicap mais de l'inspection académique.

## **FICHE DE CONSEILS A DESTINATION DES DIRECTEURS ET DES EQUIPES POUR L'INCLUSION D'ENFANTS HANDICAPES**

Nous avons le devoir d'accueillir les parents d'un enfant handicapé, de leur faire des propositions, qui ne se traduiront pas forcément par une présence à plein temps dans l'établissement. Le handicap n'est pas une raison pour refuser une inscription. En revanche l'accueil d'un enfant handicapé est obligatoirement une décision réfléchie collectivement, d'où les conseils ci-dessous :

### **Avant l'admission :**

1. rencontrer les parents et l'enfant
2. réfléchir en équipe pédagogique sur les possibilités d'accueil :
  - quelles vont être les conséquences sur la vie de l'équipe et de l'école ?
  - que peut-on lui apporter ?
  - de quels moyens disposons-nous ? (aspect pédagogique, humain et organisationnel ) ou quels moyens nouveaux pouvons-nous déployer ?
  - l'équipe peut-elle s'engager dans la durée ?
3. rencontrer avec la famille des représentants de l'équipe
  - propositions des possibilités de l'école, des écoles catholiques du réseau
  - engagement de la famille y compris l'enfant
4. solliciter éventuellement l'avis de spécialistes
5. prendre une décision et la communiquer à la famille
6. rédiger un document « Engagement moral des deux parties » qui servira de référence tout au long du suivi

### **Quelques conseils :**

- ne pas écouter que son cœur
- ne pas se préoccuper d'abord des effectifs
- ne pas céder aux arguments type chantage (inscription des frères et sœurs)
- ne pas hésiter à demander des renseignements dans les établissements fréquentés et dans les établissements qui ont déjà accueilli des enfants différents
- ne pas transformer l'école en école spécialisée : être conscient des limites

### **Dans le cas d'une impossibilité d'inscrire l'enfant :**

1. avoir le souci d'explicitier les raisons à la famille
2. veiller à faire d'autres propositions, à renseigner la famille. Une non-inscription s'accompagne d'une aide pour les parents pour identifier d'autres possibles.
3. le handicap ne peut pas être (à lui seul) une cause de refus d'inscription

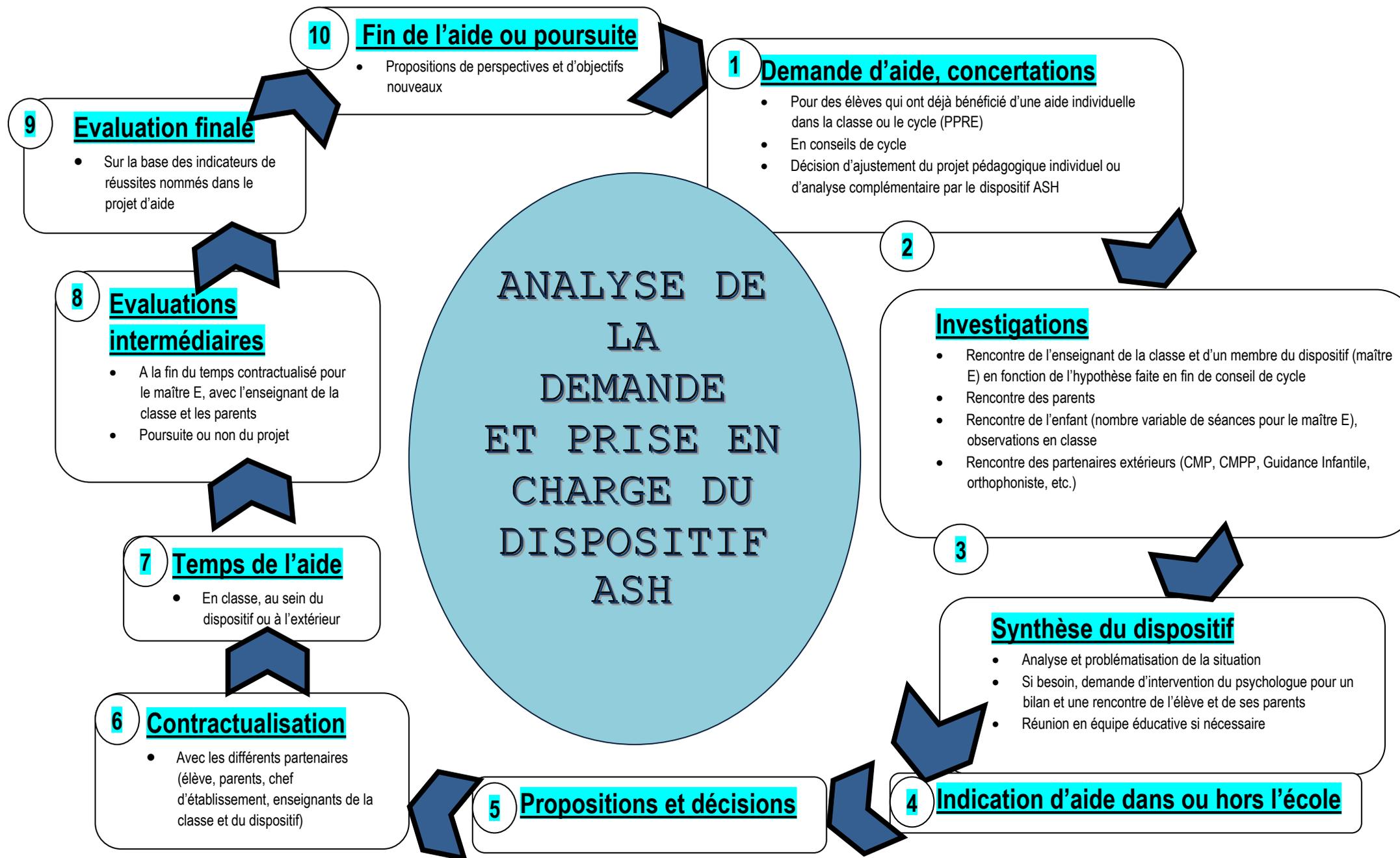
## Après l'admission

1. tenir compte de la présence de l'enfant handicapé dans l'organisation matérielle de l'école, de la classe et de la pédagogie mise en oeuvre
2. mettre en place des rencontres régulières en équipe pour faire le point et pour apporter aide et soutien à l'enseignant de la classe ( cf PPS et équipe de suivi de scolarisation)
3. prévoir des rencontres régulières avec la famille et les spécialistes
4. se préoccuper de l'orientation future
5. accompagner les parents au même titre que les autres parents ayant un enfant en difficulté

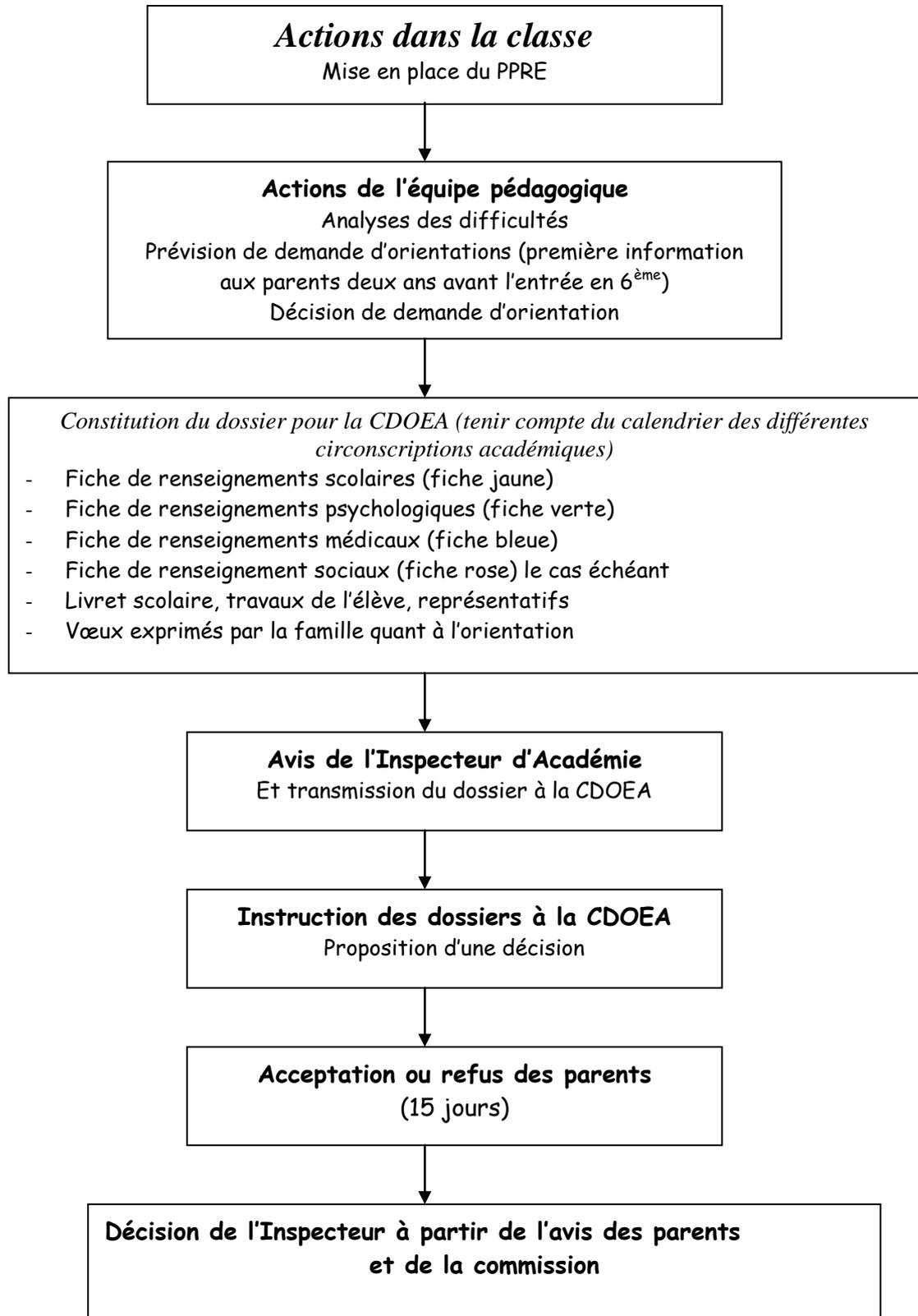
[Sommaire](#)

## **Partie 2**

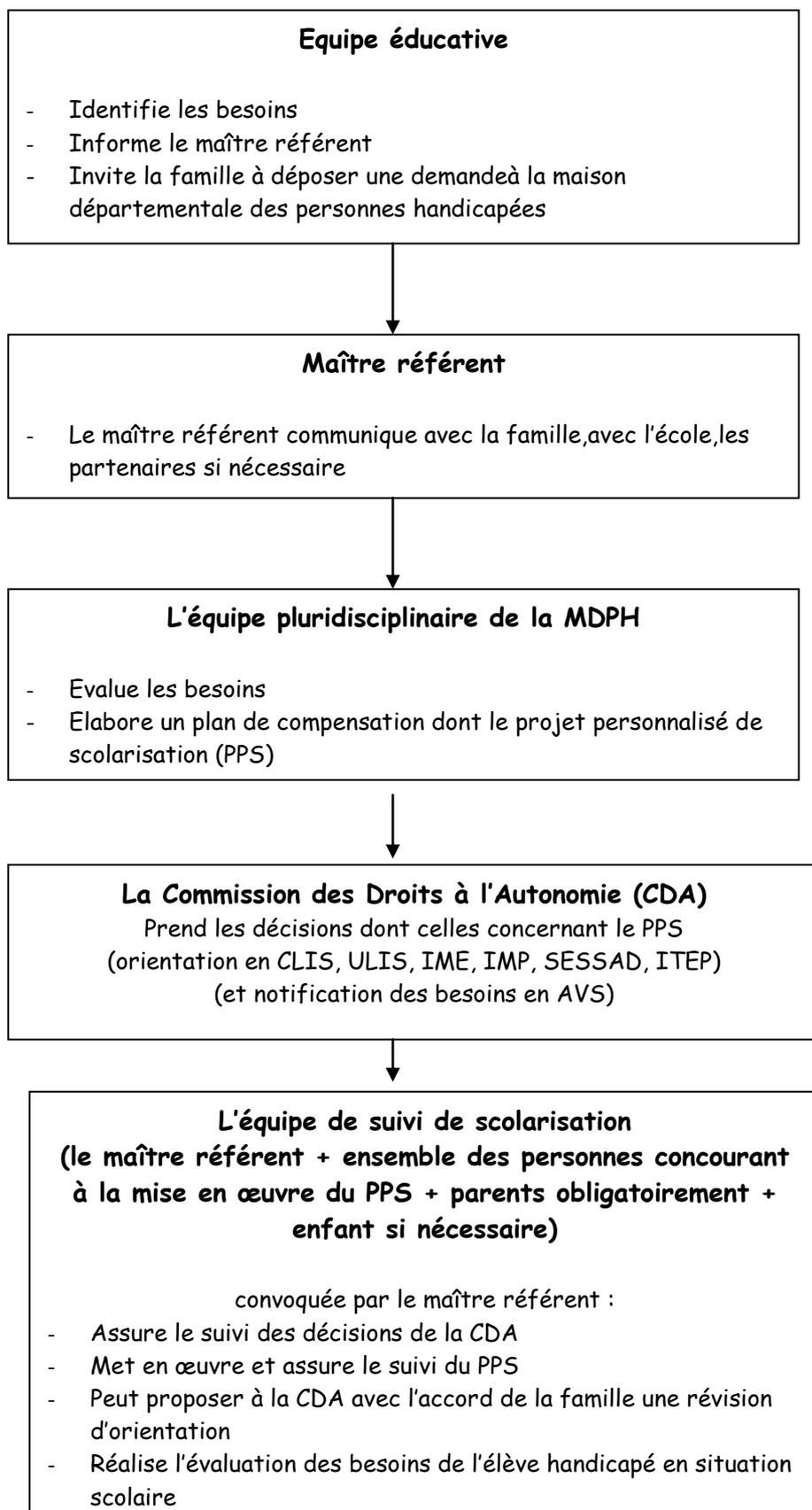
# **Procédures de prise en charge et d'orientation des élèves à besoins éducatifs particuliers**



## MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES EN GRANDE DIFFICULTE : ORIENTATION SEGPA ou EREA



## MODALITES DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE à la MDPH



[Sommaire](#)

## **Partie 3**

# **Structures d'accueil**

# **C.A.M.S.P.**

## **Centre d'Action Médico Sociale Précoce**

([www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr](http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr))

### **Mission**

- Le CAMSP a une mission d'aide auprès des futurs parents, de prévention des difficultés des tout petits, de la naissance à 6 ans, de soins à de jeunes enfants handicapés
- L'ensemble de son action cherche à favoriser l'insertion du jeune enfant dans son milieu familial et social, et à soutenir un développement harmonieux de ses capacités.
- Toutes ces actions se font en collaboration étroite avec la famille.

En accord avec les parents et l'enfant, des actions concertées peuvent être réalisées avec les milieux sociaux fréquentés par l'enfant ( crèche, école, centre de loisirs...) dans le respect du secret professionnel. Dans le même esprit, les contacts nécessaires sont pris avec les médecins et services de soins intervenant auprès de l'enfant.

### **Textes de référence**

- Loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico- sociales.
- Décret 76-389 du 15 avril 1976 : conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociales précoce
- Circulaire n° 666/PME du 2 juin 1976

### **Bénéficiaires**

- Enfants de moins de 6 ans qui présentent un déficit sensoriel moteur ou mental, dépistés notamment à l'occasion des visites obligatoires.

### **Décision d'orientation**

- Médecin

### **Fonctionnement**

- Dépistage et cure ambulatoire : par équipe pluridisciplinaire dans les locaux de l'établissement ou au domicile des patients.
- L'équipe pluridisciplinaire est constituée de : Médecin directeur, Assistante sociale, Educatrice spécialisée, Orthophoniste, Psychologue, Psychomotricienne, Médecin de rééducation fonctionnelle, travaillant en complémentarité

## **Méthode**

- Un premier entretien est proposé avec le médecin qui, après une ou plusieurs rencontres et avis des autres membres de l'équipe, examinera avec la famille quelle forme d'aide peut être proposée.
- Ces aides sont variables et font l'objet d'un travail régulier de réflexion de l'équipe.

## **Partenaires**

- Médecin. Parents. Equipe pluridisciplinaire.

## **Agrément - financement**

- Le CAMSP est agréé par les Caisses d'Assurance Maladie et le Conseil Général du département au titre de la protection Maternelle et Infantile.
- Les interventions sont financées selon le budget global ( 80 % à la charge de la Sécurité Sociale et 20 % à la charge du Conseil Général )

[Sommaire](#)

## C.M.P.P.

### Centre Médico-Psycho Pédagogique

(www.lepontet.iен.84.ac-aix-marseille.fr)

#### Textes de référence

- Annexe XXXII au décret de 1956 : Décret n° 63-146 du 18/02/1963
- Circulaire n°35 bis, du 16/04/1964 relative au financement des C.M.P.P.
- Loi du 30 juin 1975
- Circulaire C.N.A.M. du 8-07-1980 - Prise en charge à 100% des enfants et adolescents handicapés dans les C.A.M.S.P et C.M.P.P.
- Circulaire n° 126 du 6-12-1985 - dispositions spécifiques aux C.M.P.P.  
Prise en charge par l'assurance maladie des frais de sectorisation psychiatrique
- La circulaire MEN n°83-082, 83-4 et 3/83/S du 29 janvier 1983 relative aux actions de soutien et de soins spécialisés, fait allusion au C.M.P.P sans le citer directement dans le passage consacré aux personnels spécialisés non enseignants : personnels médicaux, paramédicaux, sociaux et éducatifs qui, associés aux enseignants dans le cadre d'équipe multidisciplinaires, apportent aux élèves handicapés ou en difficultés des soins, des rééducations ou des soutiens spécialisés.
- Circulaire n°126 du 6-12-1985 - Modalité provisoire de prise en charge par l'assurance maladie des frais de sectorisation psychiatrique ainsi qu'aux dispositions spécifiques aux C.M.P.P à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.
- Circulaire C.N.A.M. du 27-01-1986 - C.M.P.P et activité de sectorisation
- Circulaire du 29-08-1986 - non-inclusion des frais de transport dans les budgets
- C.N.A.M. lettre du 07/08/1987 - Frais de transport des enfants se rendant à des soins dans les C.M.P.P
- Question écrite n° 5196 du 14/11/1988 - Remboursement des frais de transport
- Lettre du 01/03/88 - Remboursement des frais de transport pour les enfants suivis dans les C.M.P.P.
- La circulaire MEN n°89-17 du 30 octobre 1989 relative à la modification des conditions de la prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés par les établissements et services d'éducation spéciale, dans son chapitre IV (conforter la mission d'intégration scolaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile ), précise que «les établissements et services médico-éducatifs constituent l'une des modalités de soutien à l'intégration scolaire d'enfants malades ou handicapés ; les institutions du secteur psychiatrique infanto-juvénile, les centres médico-psycho-pédagogiques, les praticiens libéraux en constituent d'autres qui, selon les cas, peuvent se révéler nécessaires et œuvrent en coopération selon la nature des troubles ».
- Circulaire CNAM du 13-08-1990 - Prise en charge intégrale des frais de traitement ambulatoire
- C.N.A.M. lettre du 13-08-90 - Prise en charge des frais de traitement dans les C.M.P.P.
- Lettre du 29-05-90 - Prise en charge des frais de traitement dans les C.M.P.P.

- Lettre du 22-07-91
- Circulaire n° 70 du 11 décembre 1992 - Conditions de prise en charge des frais de transport pour les enfants suivis en C.M.P.P.
- Lettre du 08-03-91 - Prise en charge des frais de transport pour soins ambulatoires en C.M.P.P.
- La circulaire n°95-124 du 17 mai 1995 - BOEN n°95-21, abrogée, portant sur l'Intégration scolaire des pré-adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée, précisait que le soutien nécessaire pouvait être dispensé par un centre médico-psychopédagogique.
- Circulaire DAS/RV 1 n° 2000-434 du 24 juillet 2000 (MES)
- Circulaire n°2000-141 du 4 septembre 2000 (MEN): Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les centres médico-psycho-pédagogiques (C.M.P.P) et les centres médico-psychologiques (C.M.P) des secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, convoque, entre autre, le CMPP pour l'exécution d'une mission de soutien aux équipes. Ce travail doit permettre un accompagnement, une information et un soutien aux équipes.
- Dans la circulaire 2001-035, sont cités comme partenaires de l'intégration, les services d'éducation spéciale ou de soins (dont le C.M.P.P fait partie) et les personnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral.
- Lettre de Dominique Gillot du 06-11-00 : - C.M.P.P et institutions sociales et médico-sociales, relations C.M.P.P et C.D.E.S
- Lettre de la CNAM du 22-12-00 : Facturation des séances en C.M.P.P
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002.
- Décret N° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.1111-7 et L. 1112-1 du code de la santé publique.
- Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

## **Bénéficiaires**

. Enfants inadaptés mentaux où dont l'inadaptation est liée à des troubles neuro-psychiques ou des troubles du comportement.

## **Fonctionnement**

- Dépistage et cures ambulatoires (diagnostic et traitement) par une équipe pluridisciplinaire comprenant :
- médecins, auxiliaires médicaux, psychologues, assistantes sociales, pédagogues, rééducateurs.
- Consultation sur rendez-vous.

**Partenaires :**

Médecin,  
Parents,  
Etablissement scolaire.

[Sommaire](#)

# LE DISPOSITIF D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

« Le dispositif d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est un dispositif ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre d'une différenciation des réponses pédagogiques adaptées à la variété des besoins des élèves. Un travail collectif mieux organisé doit favoriser une meilleure efficacité globale.

Les principales caractéristiques sont :

- Les aides spécialisées s'insèrent dans l'ensemble des actions de prévention et de remédiation mises en place par les équipes pédagogiques auxquelles elles ne se substituent en aucune manière, cette articulation requérant une concertation et des collaborations régulières.
- Les aides spécialisées sont adaptées aux situations particulières
- Les interventions se font à l'école, à la différence d'interventions de services ou de professionnels auxquels les familles sont invitées à s'adresser lorsqu'une prise en charge extérieure semble plus opportune.
- Les effets des aides spécialisées, comme toute intervention en milieu scolaire, sont évaluées... »

(circulaire du 30/04/2002)

## **Cadre de fonctionnement d'un dispositif d'aides spécialisées**

Le travail du dispositif d'aides s'inscrit dans la réflexion et les actions du projet d'école

- Le statut des membres du dispositif d'aides:

Ce sont des enseignants spécialisés, chargés des aides à dominante pédagogique pour le maître E, chargé des aides à dominante rééducative pour le maître G. Les membres du dispositif sont des enseignants au même titre que leurs collègues des classes ordinaires qui ont reçu une formation spécifique.

En complément des enseignants spécialisés, un dispositif d'aides doit compter la présence d'un ou d'une psychologue scolaire.

- Les missions des membres du dispositif :

- Prévention : « Le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, la prévention des difficultés préjudiciables à la progression dans le cursus scolaire. La mission des membres du dispositif va jusqu'à concourir à la recherche d'un ajustement des conditions d'apprentissages dans la classe ».
- Remédiation : « L'aide spécialisée constitue, en complément à l'action du maître, une remédiation spécifique aux difficultés circonscrites. Elle mobilise les stratégies, des méthodes voire des outils particuliers et un savoir faire propre aux maîtres spécialisés. »

La finalité du travail des membres du dispositif est la même que celle des autres enseignants : que chaque élève tire le meilleur parti possible de sa scolarité.

- Les objectifs spécifiques du travail des enseignants spécialisés :

Maître E : favoriser la conquête des acquisitions qui n'ont pu être faites dans les activités ordinaires d'enseignement. Reconstruire des représentations, des connaissances. Aider à la maîtrise des méthodes et des techniques de travail et à leur transférabilité.

Maître G : Restaurer l'estime de soi et réguler les conduites émotionnelles, intellectuelles et corporelles. Restaurer le désir d'apprendre. Construire ou reconstruire les compétences d'élève. Favoriser l'efficacité dans les apprentissages.

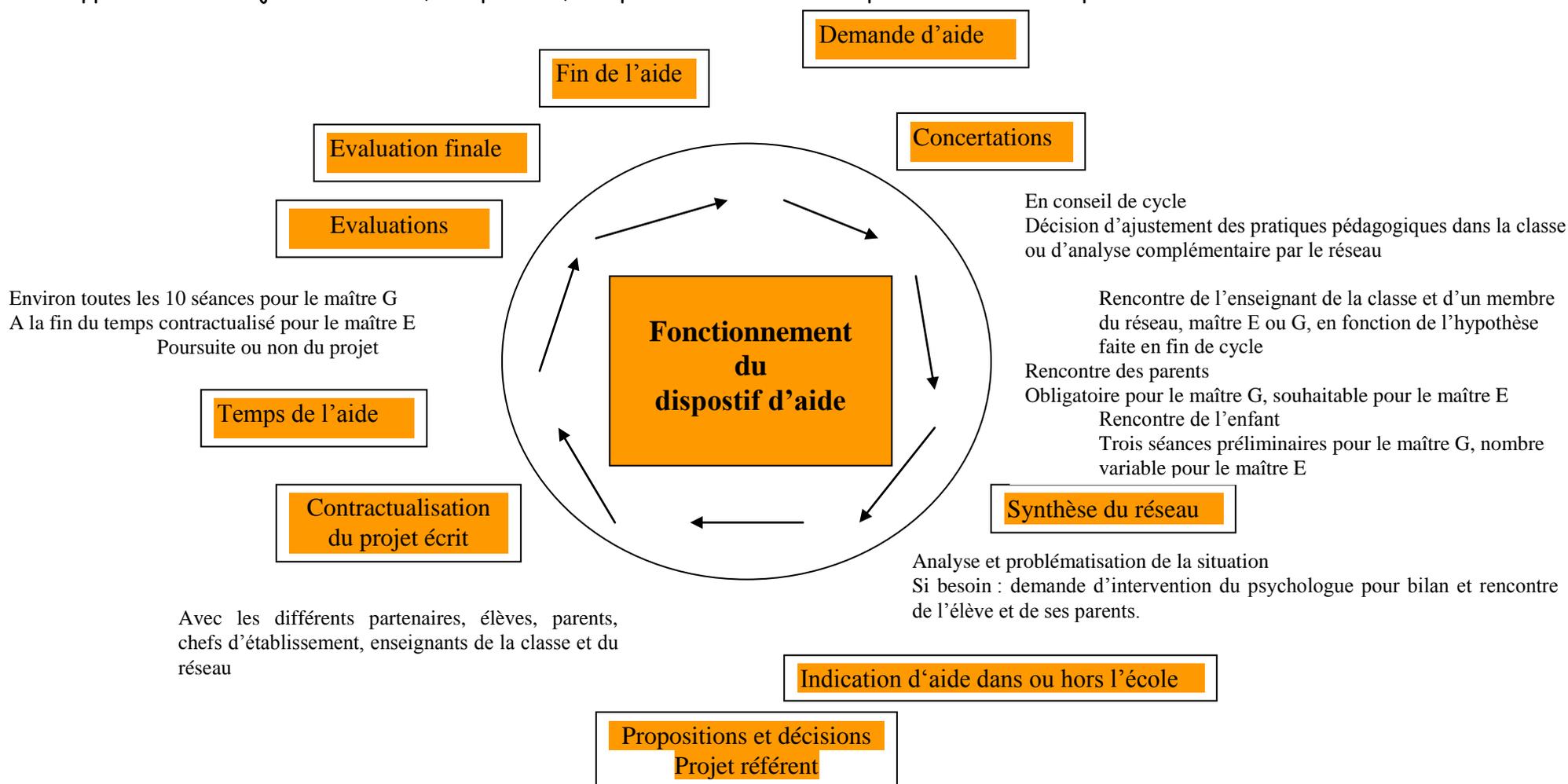
- Les stratégies :

Maître E : c'est une démarche pédagogique qui utilise une stratégie du détour, « faire autrement », pour que l'élève prenne conscience, construise ou reconstruise des stratégies cognitives.

Maître G : c'est une démarche rééducative prenant en compte des dimensions psychologiques et dont l'objectif final est à visée pédagogique. Le jeu au sens de « rejouer » doit permettre à l'élève de faire fonctionner en souplesse sa pensée dans les trois registres nécessaires aux apprentissages : réel, imaginaire et symbolique.

Le dispositif d'aides spécialisées agit en coordination avec ses partenaires, mais ne se substitue pas à eux dans la prise en compte et la résolution des problèmes :

- Il aide les personnes, la famille, l'école à prendre elles-mêmes les décisions utiles et à y donner suite en prenant activement la part qui leur revient.
- Il coopère avec ceux qui le souhaitent, négocie avec eux de façon contractuelle les modalités de ses interventions.
- Il apporte des hypothèses, des avis motivés, mais jamais il n'impose une décision, une action, une orientation : ces choix dont il est parlé avec l'enfant, appartiennent toujours au maître, aux parents, aux personnes libres et responsables dont les opinions sont finalement déterminantes.



**S.E.G.P.A.**  
**Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté**  
([www.lepontet.iens84.ac-aix-marseille.fr](http://www.lepontet.iens84.ac-aix-marseille.fr))

**Bénéficiaires :**

- Adolescent de 12 à 16 ans présentant des difficultés scolaires graves et persistantes.

**Orientation :**

- C.D.O.E.A.

**Débouchés :**

- Formation qualifiante poursuivie en LP, CFA, EREA/LEA, SEGPA

**Fonctionnement :**

- Formation générale, technologique et pré professionnelle dès la 3ème,

**Moyens :**

- Projet professionnel, formation personnalisée, ateliers, stages en Entreprise, livret de compétences,

**Méthodes :**

- Travail d'équipe, réunions de synthèse, pédagogie personnalisée

**Qualification des enseignants :**

- Enseignants spécialisés, CAPSAIS Option F ou CAPA SH option F pour l'enseignement général
- Enseignants du collège dans leur spécialité
- Enseignants des lycées professionnels pour les ateliers PLP2

**Textes de référence :**

- Circulaire n 96-167 du 20 juin 1996 : Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
- Note de service du 19 juin 1998: mise en œuvre de la rénovation des enseignements généraux et adaptés dans le second degré

- Décret n 83-569 du 29 juin 1983 : création d'un certificat de formation générale.
- Arrêté du 29 juin 1983 : conditions de délivrance du certificat de formation générale.
- Note de service n 89-341 du 13 novembre 1989 : certificat de formation générale.
- Arrêté du 25 mars 1993 : modification de l'arrêté du 29 juin 1993.
- Note de service n 93-227 du 5 juillet 1993 : certificats de formation générale.
- Arrêté du 07/12/2005 - Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- CIRCULAIRE N°2006-139 DU 29-8-2006

[Sommaire](#)

## L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté

### Introduction

Dans les établissements du second degré, les **enseignements généraux et professionnels adaptés** sont dispensés aux élèves connaissant de graves difficultés scolaires ou sociales. Ils visent une **qualification professionnelle**.

Circulaires n° 96-167 du 20 juin 1996, n° 98-128 et n° 98-129 du 19 juin 1998.

Ces enseignements adaptés sont mis en oeuvre dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges. Ces enseignements adaptés peuvent aussi être dispensés dans les **établissements régionaux d'enseignement adapté** (EREA). Si dans la majorité des cas les élèves accueillis manifestent des difficultés comparables à ceux des SEGPA des collèges, leurs conditions sociales sont souvent telles qu'elles justifient une éducation en internat.

Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995 sur les finalités, les missions, le public et l'organisation pédagogique des EREA (BOEN n° 22 du 1<sup>er</sup> juin 1995).

### Public concerné

Les élèves en difficultés scolaires graves auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention et de soutien, d'aide et l'allongement de cycle dont ils ont pu bénéficier : des lacunes importantes dans l'acquisition des compétences prévues à l'issue du cycle des approfondissements (cycle 3 en primaire : CE2 - CM1 - CM2) persistent.

De plus leurs conditions sociales justifient souvent une éducation en internat.

### Procédures d'admission

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés constitue et instruit les dossiers des élèves (CDOEA).

Après avoir recueilli l'avis de cette commission et celui des parents, l'Inspecteur d'Académie affecte les élèves en SEGPA ou en EREA ;

**Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

### **Organisation**

Les E.R.E.A, établissements du second degré, avec internats éducatifs, peuvent accueillir des élèves, et ceci en fonction de leur agrément :

- ↳ en difficultés scolaires et/ou sociales (EREA Villersexel)
- ↳ ayant des troubles légers de la conduite et du comportement en échec scolaire
- ↳ déficients moteurs
- ↳ déficients auditifs
- ↳ déficients visuels

Pour les trois dernières catégories, les orientations sont proposées par la CDAPH :  
Commission Des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

## 1 - Objectifs généraux

Tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire doivent être en mesure d'accéder à une formation conduisant au minimum à la **qualification de niveau V**.

Ces pré-adolescents et adolescents peuvent suivre un cursus de 6 ans décomposé en 2 années d'observation (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>), 2 années d'orientation et de pré professionnalisation (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) avec un mi-temps en atelier sous la conduite d'un professeur de lycée professionnel, professeur d'atelier, et pour certains d'entre eux, 2 années de formation professionnelle orientée vers une qualification professionnelle orientée vers une qualification.

(EREA Villersexel : cursus sur 4 ans ↪ 6<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>)

## 2 - Objectifs des trois cycles

La progression individualisée des élèves s'inscrit dans le cadre des trois cycles du collège.

- ↪ **Le cycle d'adaptation : accueillir les élèves et faciliter leur adaptation**  
L'année de sixième a une double fonction d'adaptation et d'appropriation ou réappropriation des savoirs. Elle vise le développement de l'autonomie de l'élève au sein de l'établissement comme dans les méthodes de travail. Les situations d'apprentissage sont adaptées à des pré-adolescents.
- ↪ **Le cycle central : fortifier les apprentissages généraux et technologiques**  
Le cycle central vise à l'approfondissement des acquisitions des différents domaines conçues dans la perspective d'entrée dans une formation qualifiante.
- ↪ **Le cycle d'orientation : engager l'orientation vers une formation qualifiante**  
Le cycle d'orientation est caractérisé par une visée d'ensemble plus professionnelle. Une première formation professionnelle est réalisée dans les ateliers de l'EREA et s'inscrit dans le cadre d'un champ professionnel et de champs connexes (semblables). Elle permet à l'élève de constituer un projet de formation qui doit être réaliste, évolutif, adaptable aux possibilités effectives de poursuite d'études dans le bassin de formation.

*La finalité de l'EREA étant d'assurer une remédiation aux difficultés cognitive et relationnelle et une adaptation scolaire et surtout sociale du jeune en vue d'une meilleure insertion socioprofessionnelle, la réalisation de tels objectifs passe par l'élaboration avec le jeune d'un projet personnel à visée professionnelle.*

## 3 - Modalités de suivi et finalités

Les dossiers sont révisés par les CDOEA

- ↳ à la fin du cycle d'adaptation (6<sup>ème</sup>). Il s'agit d'un bilan sommaire qui permet d'évaluer l'adaptation de l'élève à l'EREA, son appropriation ou réappropriation des savoirs.
- ↳ à la fin du cycle central (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>). Le dossier est complet : il comporte les 4 feuillets réglementaires. (Scolaires, Sociaux, Médicaux, Psychologiques) Il permet d'apprécier les acquisitions et potentialités de l'élève, son évolution, son autonomie, la maturation de son projet de formation.
- ↳ à la fin du cycle d'orientation (3<sup>ème</sup>). Le bilan est actualisé.  
La commission prononce :
  - soit un maintien en structure adaptée
  - soit une sortie. Pour les élèves admis en lycée professionnel ou en C.F.A. (centre de formation d'apprentis), la commission notifie la sortie d'EREA une fois les élèves affectés.

### **Personnel enseignant**

- ↳ Les EREA sont confiées à des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés. (CAPSAIS F - CAPA-SH°)  
Pour les temps éducatifs, ce sont également des instituteurs ou professeurs des écoles.
- ↳ Des professeurs en éducation physique et sportive, en langue vivante, en physique-chimie, en technologie ou en éducation artistique ... interviennent en EREA.
- ↳ S'agissant des formations professionnelles qualifiantes et diplômantes, l'enseignement est assuré par des professeurs de lycée professionnels (PLP)

Les EREA (circ. du 17 mai 1995), devraient être progressivement transformés en lycée d'enseignement adapté (LEA) pour les plus de 16 ans.

[Sommaire](#)

## LA CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE : CLIS

### Textes Législatifs

"Les classes d'intégration scolaire (CLIS) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques ou handicapés sensoriels ou handicapés mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap. l'objectif des CLIS est de permettre à ces élèves de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire", BO N°3 - 16 janvier 1992

"La CLIS constitue dans l'école un dispositif d'intégration, non une classe fermée sur elle-même. "" Chaque CLIS se caractérise par un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le maître titulaire de la classe en association étroite avec l'ensemble de l'équipe éducative incluant évidemment le médecin scolaire de l'éducation nationale et le psychologue scolaire, sous la responsabilité du directeur d'école et en liaison avec l'inspecteur de la circonscription. Ce projet est transmis à la CCPE.  
BO N°19 - 9 mai 2002

Situation de handicaps nécessitant un accueil de façon différenciée dans des classes d'intégration scolaire ( CLIS )

- **CLIS 1** : Troubles importants de la fonction cognitive (retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement..)
- **CLIS 2** : Déficience auditive grave ou surdité
- **CLIS 3** : Déficience visuelle grave ou cécité
- **CLIS 4** : Déficience motrice associée à des difficultés particulières (apprentissage, fatigabilité, lenteurs )  
Difficultés d'apprentissage en liaison avec une maladie chronique ou invalidante nécessitant un aménagement du rythme des apprentissages  
NB : D'autres structures proches des CLIS existent :
  - o Classes spéciales intégrées pour enfants atteints d'autisme.

### Processus d'admission

- *Depuis la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), ce sont les parents ou le représentant légal de l'enfant qui saisissent la Commission Départementale de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDA) pour une notification de handicap et la construction d'un projet de compensation.*

- L'école sollicitée pour une demande d'inscription d'un élève handicapé, examine la situation.
- La CDA décide ou non d'une orientation en CLIS (voir fiche technique)

### Pour qui ?

**L'orientation en CLIS se fait pour un enfant dont le handicap ne permet pas une intégration individuelle en classe ordinaire mais qui peut bénéficier d'une intégration sociale en milieu scolaire.**

- L'enfant doit être "capable, d'une part d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie à l'école, d'autre part, d'avoir acquis ou d'être en voie d'acquérir une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collective." BO N°3 - 16 janvier 1992
- Les Classes d'intégration scolaire (CLIS) regroupe un maximum de 12 élèves de 6 à 12 ans ayant le même type de handicap mais dont les besoins et les capacités sont très hétérogènes. Il s'agit d'une intégration collective en milieu scolaire.

### Par qui ?

- Enseignant spécialisé, responsable de la classe, titulaire du CAPA-SH avec option particulière, selon le type de CLIS
- Il est parfois aidé d'un autre adulte, auxiliaire de vie scolaire, éducateur...
- Une étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe de l'école permet une meilleure scolarisation des élèves
- Le travail effectué dans les CLIS doit être soutenu par l'action des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs pour des accompagnements éducatifs, rééducatifs ou thérapeutiques

### Organisation

- Elaboration d'un projet de classe (collectif) dans lequel s'articulent des projets individuels spécialisés
- Certains enfants pourront ne fréquenter la CLIS qu'à temps partiel :
  - continuant un suivi en établissement spécialisé
  - profitant d'activités menées dans des classes ordinaires
- Les objectifs et les procédures pédagogiques sont individualisées mais s'appuient sur la dynamique de groupe.
- L'enseignant élabore un projet pédagogique individuel pour chaque enfant qui définit les objectifs et les procédures pédagogiques adaptés.

### Objectifs

"Les objectifs sont fixés en référence aux orientations pour les écoles maternelles et aux programmes et instructions pour les écoles élémentaires, ainsi qu'aux compétences

à acquérir pour chacun des cycles institués par le décret N° 90-788 du 6 septembre 1990" -

BO N°3 - 16 janvier 1992.

- Utiliser la dynamique du groupe d'élèves ;
- Individualiser les objectifs et les procédures pédagogiques ;
- Limiter le handicap et accroître l'autonomie ;
- Développer des potentialités de l'enfant en tenant compte de ses possibilités.
- Permettre à l'enfant de vivre une vie d'écolier à l'intérieur d'un établissement scolaire.
- Prendre en compte la spécificité de cette classe et veiller à son intégration dans l'établissement scolaire sachant que pour des activités précises, l'intégration est un puissant facteur de socialisation et de progrès sur le plan cognitif
- Vivre en cohérence le projet d'école, le projet de classe et le projet de l'enfant
- Permettre aux élèves de la CLIS suivant les lieux de se confronter à d'autres enfants et d'autres adultes (activités interclasses, des décroissements... temps d'intégration en classe ordinaire, venue des enfants de classe ordinaire en CLIS pour participer à des activités...)

### **Suivi des élèves**

- Assuré par l'équipe de suivi de scolarité
- Réunions de synthèse dont les points d'appui sont le projet individuel d'intégration, les observations de l'enfant
- Réajustements nécessaires pour répondre aux besoins et aux capacités de l'enfant et faire évoluer le projet
- Un travail de collaboration est à effectuer entre les différents partenaires et en particulier avec les parents
- Possibilité de proposer à la CDA, avec l'accord de la famille, une révision d'orientation

### **Orientation**

En fonction du profil de l'enfant, des possibilités locales, l'élève de CLIS âgé de 12 ans peut être orienté par la CDA :

- en intégration individuelle en collège ordinaire,
- en Section générale d'enseignement adapté (SEGPA),
- en Unité pédagogique d'intégration (UPI),
- en établissement d'éducation spécialisée.

[Sommaire](#)

# U.L.I.S.

## Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

([www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr](http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr))

### Les textes de référence

- Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 - Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du 2nd degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (U.P.I.)

### Décision d'orientation

- C.D.A. avec un projet d'intégration individuel et collectif et une convention d'intégration.
- L'affectation est prononcée par la C.D.A.
- La commission valide le projet d'intégration

### Bénéficiaires

Enfants et adolescents reconnus atteints d'un handicap par la C.D.A.

### Objectifs

- Favoriser l'insertion sociale et scolaire des enfants en **collège** en intégration collective.

### Fonctionnement

- Elaboration d'un projet pour chaque enfant en fonction de ses capacités et son évolution en lien avec la structure d'éducation et de soins chargée de l'accompagnement.

### Moyens

- Révision régulière du projet.

## **Méthodes**

- Intégration sous la responsabilité de la direction de l'établissement scolaire d'accueil,
- Développer les possibilités d'activités communes avec les autres élèves,

## **Qualification des enseignants**

- Instituteurs et professeurs d'école spécialisés, CAPSAIS ou CAPA SH Option D.

## **Partenaires**

- Parents, équipe d'établissement, Service d'éducation et de soins, médecine scolaire, établissements spécialisés, Commissions

## **Débouchés**

- Etablissement spécialisé, CFA spécialisé

[Sommaire](#)

## QU'APPELLE-T-ON UN SESSAD ?

Un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un service intégré à un service (IMP, IMPro...)

### 1 - Textes législatifs

- Loi du 30 juin 1975
- Loi du 2 janvier 2002
- Loi du 11 février 2005

### 2 - Population concernée

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) interviennent auprès d'enfants de 0 à 20 ans :

- Déficients mentaux
- Déficients moteurs
- Déficients sensoriels
- Polyhandicapés
- Ayant des troubles du caractère et du comportement

### 3 - Mission du service

L'action du SESSAD se caractérise par une prise en charge de l'enfant et de l'adolescent dans et avec son milieu habituel : la famille, l'école et la vie associative.

Cette prise en charge intervient après notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)

### 4 - Finalités

Permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité en milieu ordinaire. Dans ce but, la coopération des parents ainsi que celle des partenaires est indispensable. Ceux-ci sont en permanence associés, informés et soutenus.

### 5 - Objectifs

Chaque enfant ou adolescent, en fonction de ses capacités ou de ses difficultés, bénéficie d'un projet individuel comportant trois dimensions : thérapeutique, éducative, pédagogique.

## 6 - Une équipe pluridisciplinaire

Le directeur, le directeur adjoint, une directrice pédagogique, une enseignante de l'école, un enseignant spécialisé, une éducatrice spécialisée, un pédopsychiatre, un psychologue, un orthophoniste, un secrétaire, un psychomotricien, un kinésithérapeute, un ergothérapeute.

Déroulement de la prise en charge :

- a. Notification
- b. Rencontre des parents et de l'enfant avec l'équipe en vue de l'admission de l'enfant
- c. Elaboration du projet. Chaque intervenant fait un bilan des compétences de l'enfant. Cette étape dure généralement trois mois à l'issue desquels un projet est construit en collaboration avec la famille et les différents partenaires.
- d. Mise en œuvre du projet au travers des interventions en fonction des besoins de l'enfant sur ses lieux de vie habituels.  
Mise en place d'équipes de suivi de scolarisation et rencontres avec les différents partenaires.
- e. Evaluation qui consiste à définir l'arrêt ou la poursuite de la prise en charge

[Sommaire](#)

## I.M.E.

*Institut Médico-Educatif*

(www.lepontet.iem.84.ac-aix-marseille.fr)

### **Textes de référence**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 - Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Circulaire n° 82/2 et n° 82-048 du 29 Janvier 1982 : mise en oeuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés
- Circulaire n° 83-082, 83-4 et 3/83/5 du 29 Janvier 1983 : mise en place des actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés ou en difficultés en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles du comportement,
- Arrêté du 09 Janvier 1989 : nomenclature des déficiences, incapacités, désavantages,
- Circulaire n° 91-302 du 18 novembre 1991 : intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés.
- Circulaire n° 2002-111 du 30/04/02 - Des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves
- Circulaire n° 2002-113 du 30/04/02 - Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré

### **Bénéficiaires**

- Déficience intellectuelle / Inadaptation / Déficience motrice / Polyhandicap / Déficience auditive / Déficience visuelle

### **Objectifs**

- Recherche de l'autonomie maximale et apprentissages scolaires fondamentaux en fonction des capacités, des rythmes d'acquisition de chaque enfant.

### **Dépistages**

- Médecine scolaire, CMPP, etc...

### **Décision d'orientation (cf page ...)**

- C.D.A.

### **Fonctionnement**

- Scolarisation en Instituts spécialisés ou intégration en école ordinaire

### **Moyens**

- Projet pédagogique propre à chaque enfant

## **Méthode**

- Adaptation des pédagogies,
- Réunion de synthèse

## **Qualification des enseignants**

- CAPSAIS, Option A, B, C ou D.

## **Partenaires**

- Famille,
- Equipe éducative,
- Intervenants extérieurs

## **Débouchés**

- Réinsertion en milieu ordinaire
- Centre d'Aide par le Travail (CAT),
- Ateliers protégés (AT),
- Places réservées dans le milieu professionnel ordinaire (PR),
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

[Sommaire](#)

**I.T.E.P.**  
**Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique**  
([www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr](http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr))

### **Textes de référence**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 - Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Arrêté du 09 Janvier 1989 : nomenclature des déficiences, incapacités, désavantages,
- Circulaire n° 2002-111 du 30/04/02 - Des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves
- Circulaire n° 2002-113 du 30/04/02 - Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré

### **Bénéficiaires**

- Enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement

### **Objectifs**

- Recherche de l'autonomie maximale et apprentissages scolaires fondamentaux en fonction des capacités, des rythmes d'acquisition de chaque enfant.

### **Dépistages**

- Médecine scolaire, CMPP, etc

### **Décision d'orientation (cf. page ...)**

- C.D.A.

### **Fonctionnement**

- Scolarisation en Instituts spécialisés ou intégration en école ordinaire

### **Moyens**

- Projet pédagogique propre à chaque enfant

### **Méthode**

- Adaptation des pédagogies,
- Réunion de synthèse

## **Qualification des enseignants**

- CAPSAIS, Option D.

## **Partenaires**

- Famille,
- Equipe éducative
- Intervenants extérieurs

## **Débouchés**

- Réinsertion en milieu ordinaire

[Sommaire](#)

# ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN FRANCHE-COMTE

## Adaptation scolaire : prévention et remédiation

L'adaptation scolaire à l'école élémentaire :

Voir fiches techniques.

La FRANCHE-COMTE dispose actuellement de trois RASED :

- BESANCON
- HAUTE SAONE (Nord)
- LONS LE SAUNIER

L'adaptation scolaire au collège :

La Franche-Comté dispose actuellement de deux SEGPA et un EREA

- EREA à VILLERSEXEL
- SEGPA au collège Mont Roland à DOLE
- SEGPA au collège Notre Dame à BESANCON

## La scolarisation des enfants handicapés en écoles ordinaires

Classe d'Intégration Scolaire (CLIS)

- Ecole Notre Dame à BESANCON
- Ecole Saint Bernard à BESANCON
- Ecole Sainte Famille à BESANCON

Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

- Collège et lycée Mont Roland à DOLE
- Collège Sainte Ursule à BESANCON

## La scolarisation des enfants handicapés en établissements spécialisés

- IME à VAUCLUSE (25)
- ITEP à ROUGEMONT LE CHATEAU (90)

[Sommaire](#)

## **Partie 4**

# **FICHES TECHNIQUES**

# DIFFERENTS SERVICES ET ETABLISSEMENTS CONCERNANT LES JEUNES EN DIFFICULTES SCOLAIRES, HANDICAPES, INADAPTES, EN DANGER MORAL OU MALADES

## Fiche technique n°1

	Enfants en difficultés scolaires	Enfants connaissant de graves difficultés scolaires	Enfants handicapés	Enfants malades
Education Nationale	<p><i>Réseaux d'Aides Spécialisées (RASED)</i></p> <p>Classes d'Adaptation (CLAD)</p> <p>Classes d'Initiation (CLIN)</p>	<p>Enseignements généraux adaptés (SEGPA-EGPA)</p> <p>Etablissements Régionaux d'Enseignement Adaptés (EREA)</p>	<p>Classes d'Inclusion Scolaires (CLIS)</p> <p>Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)</p>	<p>CNED</p> <p>SAPAD</p>
Secteur socio éducatif	<p>ASE (Aide Sociale à l'Enfance)</p> <p>MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social)</p> <p>Etablissement du ministère de la justice</p>			<p>ASE</p> <p>MECS</p> <p>Etablissement du ministère de la justice</p>
Secteur SANITAIRE	<p>Consultation médico-psychologique (CMP)</p> <p>Hôpital de jour (CATTTP - CAMPA - CPI)</p>	<p>Consultation médico-psychologique (CMP)</p> <p>Hôpital de jour (CATTTP - CAMPA - CPI)</p>	<p>Consultation médico-psychologique (CMP)</p> <p>Hôpital de jour (CATTTP - CAMPA - CPI)</p>	<p>Consultation médico-psychologique (CMP)</p> <p>Hôpital de jour (CATTTP - CAMPA - CPI)</p>
Secteur médico éducatif ou de prévention	<p>Centre médico-psychopédagogiques (CMPP)</p> <p>Centres d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP)</p>		<p>Instituts médico-éducatifs (IME) Déficients intellectuels</p> <p>Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Troubles du comportement</p> <p>Etablissements pour handicapés moteurs</p> <p>Etablissements pour polyhandicapés</p> <p>Etablissements pour déficients auditifs graves</p> <p>Etablissements pour déficients visuels graves</p> <p>Service d'Education et de Soins Spécialisées à Domicile (SESSAD)</p>	

## PROJETS

Fiche technique n°2

	Public concerné	Etabli par ... Partenaires	Objectifs	Modalités de mise en œuvre	Textes de référence
<b>Projet d'école</b>	Les enfants, les familles l'équipe éducative	L'équipe pédagogique, le conseil d'école	Analyser la situation initiale de l'école, mettre en œuvre une politique d'école élaborée en fonction des ressources disponibles. C'est une quête de cohérence.	Le directeur, l'équipe pédagogique réévaluent chaque année les besoins et les actions envisagées. Le projet d'école prend en compte les activités périscolaires.	Loi d'orientation sur l'éducation, du 10 juillet 1989.
<b>Projet de poste</b>	Les écoles du réseau	Les membres du RASED, les équipes du réseau	Définir l'organisation et le fonctionnement du réseau en s'inscrivant dans les projets d'école.	Les membres du RASED établissent le projet de poste qui est réajusté chaque année, voire en cours d'année.	Circulaire du 30 avril 2002, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré
<b>Projet d'aide spécialisée</b>	Tous les enfants, tous les cycles	Le conseil de cycles, le RASED en accord avec le projet d'école.	Anticiper les difficultés à des passages charnières de l'école ou des apprentissages. Prévenir des difficultés pour des élèves ciblés	Co-élaboration d'un projet prioritaire inscrit dans le projet d'école, co- intervention, co- évaluation et bilan.	Circulaire d'Août 2009, les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré.
<b>Programme Personnalisé de Réussite Educative PPRE</b>	Elèves présentant de grandes difficultés scolaires. Y compris les enfants porteurs de handicap ou	Maître ordinaire en accord avec le cycle. Participation éventuelle du RASED. Présentation à l'enfant et	Maîtriser les connaissances et compétences du socle commun	Prise en charge par le maître de la classe, éventuellement en favorisant des regroupements d'élèves	Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, 23 avril 2005, 19 août 2005 ; 31 août 2006 - BO n° 31

	troubles de la santé	aux parents		par groupes de besoin. Implication éventuelle du RASED	
<b>Projet Personnalisé de Scolarisation PPS</b>	Enfant en situation de handicap	Le directeur, l'enseignant ordinaire, l'enseignant référent, les partenaires, la famille	Harmoniser les actions autour de l'enfant, construire un parcours adapté	Le projet est établi chaque année avec l'aide de l'équipe de suivi de scolarisation en lien avec la MDPH et son EPE	Loi de février 2005, Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés. Décret d'application de décembre 2005
<b>Projet d'Accueil Individualisé PAI</b>	Les élèves ayant des troubles de santé ou des allergies alimentaires	Directeur, médecin scolaire et famille	Assurer la sécurité de l'enfant malade, compenser les inconvénients liés à son état.	Permet la mise en place d'un protocole d'urgence, prévoit l'aménagement de la scolarité durant les périodes d'absence.	BO du 19/11/1999 Circulaire du 08/09/2003

D'après un travail réalisé à l'ISP - 2006

[Sommaire](#)

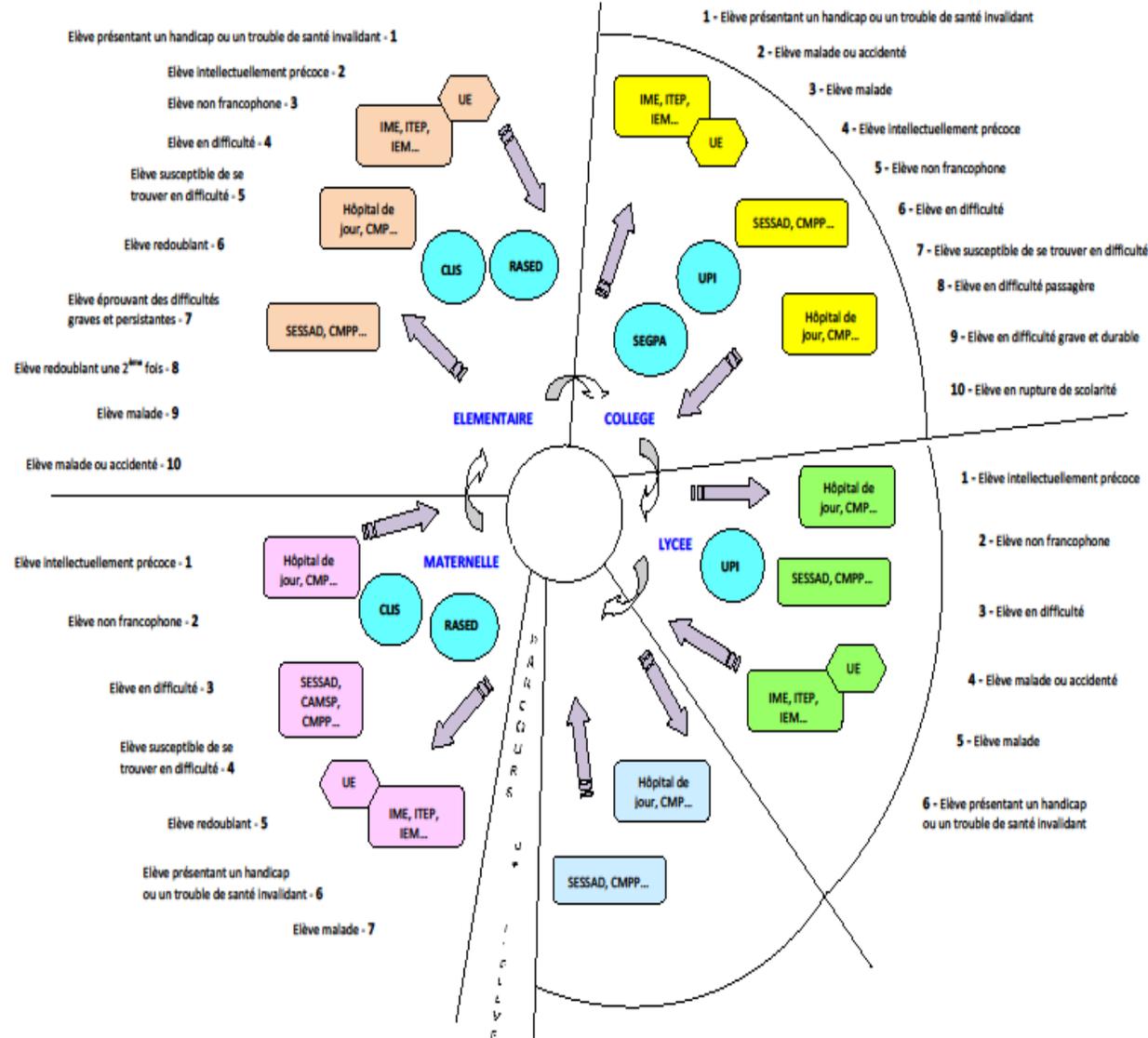
**LE PARCOURS DE SCOLARISATION : LES AMÉNAGEMENTS POSSIBLES****MATERNELLE**

	<b>Objectifs visés</b>	<b>Actions</b>	<b>Proposés par ...</b>	<b>Décidés par...</b>	<b>Accompagnés par ...</b>
<b>①</b> Elève intellectuellement précoce	Accélérer la scolarité en fonction du rythme d'apprentissage	Aménagements particuliers	Le directeur d'école associant les parents ou le représentant légal	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	L'équipe pédagogique
<b>②</b> Elève non francophone	Maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle	Actions particulières	Le directeur d'école en accord avec les parents ou le représentant légal	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	Le maître de la classe et les enseignants du cycle de référence
<b>③ ④</b> Elève en difficulté ou susceptible de se trouver en difficulté	Maîtriser les connaissances et compétences indispensables en fin de cycle	Aides à dominante rééducative Aides à dominante pédagogique	Le conseil des maîtres en accord avec les parents ou le représentant légal	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	Les maîtres spécialisés en coordination avec le maître de la classe
<b>⑤</b> Elève maintenu dans le cycle	Maîtriser les connaissances et les compétences exigibles en fin de cycle	Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	Le conseil des maîtres en accord avec les parents ou le représentant légal	L'I.A	Le maître de la classe et les enseignants du cycle de référence
<b>⑥</b> Elève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant	Proposer un enseignement partiellement ou totalement aménagé	Projet personnalisé de scolarisation (PPS)	L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)	La commission des droits et de l'autonomie (CDAPH)	Le maître de la classe et l'équipe éducative. Le projet est suivi par l'enseignant référent (ER) et l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
<b>⑦</b> Elève malade	Poursuite d'une scolarité ordinaire	Projet d'accueil individualisé	L'équipe éducative et / ou le médecin scolaire et / ou la famille	Le médecin scolaire	L'équipe éducative et le médecin scolaire

## ELÉMENTAIRE

	Objectifs visés	Actions	Proposés par ...	Décidés par...	Accompagnés par ....
① Elève présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant	Proposer un enseignement partiellement ou totalement aménagé	Projet personnalisé de scolarisation (PPS)	L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE)	La commission des droits et de l'autonomie (CDAPH)	Le maître de la classe et l'équipe éducative Le projet est suivi par l'ER et l'ESS
② Elève intellectuellement précoce	Accélérer la scolarité en fonction du rythme d'apprentissage	Aménagements particuliers	Le directeur d'école associant les parents ou le représentant légal	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	L'équipe pédagogique
③ Elève non francophone	Maîtriser les connaissances et les compétences	Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) Actions particulières	Le directeur d'école en accord avec les parents ou le représentant légal	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	Le maître de la classe et les enseignants du cycle de référence
④ ⑤ Elève en difficulté ou susceptible de se trouver en difficulté	Maîtriser les connaissances et compétences indispensables en fin de cycle	Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	Le conseil des maîtres en accord avec les parents ou le représentant légal	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	Le maître de la classe et/ou les enseignants du cycle et/ou les maîtres spécialisés
⑥ Elève maintenu dans le cycle	Maîtriser les connaissances et des compétences exigibles en fin de cycle	Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	Le conseil des maîtres en accord avec les parents ou le représentant légal	L'I.A	Le maître de la classe et les enseignants du cycle de référence
⑦ Elève éprouvant des difficultés graves et persistantes	Maîtriser les connaissances et des compétences exigibles en fin de cycle	Projet d'aide spécialisée	L'équipe pédagogique	Le directeur d'école et le conseil des maîtres	Les maîtres spécialisés en coordination avec le maître de la classe
⑧ Elève maintenu une deuxième fois	Maîtriser le socle commun des connaissances et des compétences fondamentales	Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	Le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale	L'I.A	Le maître de la classe et les enseignants du cycle de référence
⑨ Elève malade	Poursuite d'une scolarité ordinaire	Projet d'accueil individualisé	L'équipe éducative et/ou le médecin scolaire et/ou la famille	Le médecin scolaire	L'équipe éducative et le médecin scolaire
⑩ Elève malade ou accidenté	Poursuite de la scolarité	CNED Interventions à domicile	L'équipe éducative et/ou le médecin scolaire et/ou la famille	L'équipe pédagogique et le médecin scolaire	L'équipe pédagogique ou le CNED

## LE PARCOURS DE SCOLARISATION : Les aménagements possibles



## **Partie 5**

# **SIGLES, SITES, ADRESSES UTILES**

## LES SIGLES DE L'ASH

2CA-SH	Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AEMO	Assistance Educative en Milieu Ouvert
AES	Allocation d'Education Spéciale
AIS	Adaptation et Intégration scolaire Remplacé par ASH
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
AVS AVS-co AVS-i	Auxiliaire de Vie Scolaire Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif Auxiliaire de Vie Individuel
CAAPSAIS ou CAPSAIS	Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires
CAEI	Certificat d'Aptitude à l'Education des enfants et adolescents déficients ou Inadaptés
CAMPA	Centre d'Accueil médico-Psychologique pour Adolescents
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap
CAPP	Centre d'Aide Psycho-Pédagogique
CATE	Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCPE	Commission de Circonscription pour l'enseignement Préélémentaire et Élémentaire Remplacée par CDOEA
CCSD	Commission de Circonscription de l'enseignement du Second Degré Remplacée par CDOEA
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCPH	Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapés
CDES	Commission Départementale de l'Education Spéciale Remplacée par CDAPH
CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
CEM	Centre d'Education Motrice
CFA	Centre de Formation pour Apprentis

CFG	Certificat de Formation Générale
CLAD	Classe d'ADaptation
CLIN	Classe d'INItiation
CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
CLIS 1	Classe d'Inclusion Scolaire pour enfants handicapés ayant des troubles importants de la fonction cognitive
CLIS 2	Classe d'Inclusion Scolaire pour enfants handicapés auditifs
CLIS 3	Classe d'Inclusion Scolaire pour enfants handicapés visuels
CLIS 4	Classe d'Inclusion Scolaire pour enfants handicapés moteurs
CMP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPFSEH	Centre de Placement Familial Spécialisé pour Enfants Handicapés
CPI	Centre de Protection Infantile
CRA	Centre de Rééducation Auditive
CREAI	Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée
CROP	Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole
EGPE	Enseignements Généraux Professionnels Adaptés
EPE	Etablissement Pluridisciplinaire d'Evaluation
EPL	Etablissement Public Local d'Enseignement
ERDV	Etablissement Régional pour Déficients Visuels
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
HAD	Hospitalisation A Domicile
HDJ ou HJ	Hôpital de Jour
IEM	Institut d'Education Motrice
IES	Institut d'Education Sensorielle
IMC	Infirme Moteur Cérébral
IME	Institut Médico-Educatif
IMP	Institut Médico-Pédagogique
IMPro	Institut Médico-Professionnel
INS HEA	Institut National Supérieur pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
IRP ou IR	Institut de Rééducation Psychothérapeutique, ou Institut de Rééducation
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
LPC	Langage Parlé Complété
LSF	Langue des Signes Française
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECSa	Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire
MECSo	Maison d'Enfants à Caractère Social
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PJJ	Protection Juridique de la Jeunesse

PMI	Protection Maternelle Infantile
PPI	Projet Pédagogique Individualisé
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
QI	Quotient Intellectuel
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
REP	Réseau d'Education Prioritaire
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
SAPAD	Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile
SESSD	Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile
SSAD	Service de Soins spécialisés A Domicile
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire
SSESD	Service de Soins et d'Education Spécialisés à Domicile
WISC	Wechsler Intelligence Scale for Children
ZEP	Zone d'Education Prioritaire

[Sommaire](#)

## LES SITES

<http://www.dcalin.fr>

<http://daniel.calin.free.fr/textes/autorite.html>

[www.dcalin.fr/sites/segpa.html](http://www.dcalin.fr/sites/segpa.html) (SEGPA)

[www.unapei.org](http://www.unapei.org)

<http://www.uniopss.asso.fr>

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<http://www.education.gouv.fr>

- BO du 7 février 2002
- BO du 9 mai 2002 (handiscol)
- BO du 31 août 2006-09-13

<http://www.aideeleves.infini.fr>

[www.cartables.net](http://www.cartables.net)

Sites de chaque inspection académique

FNAME : <http://www.fname.fr>

[www.lepontet.iens.84.ac-aix-marseille.fr/](http://www.lepontet.iens.84.ac-aix-marseille.fr/)

→ le site de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés du Vaucluse.

[Sommaire](#)

# LES ADRESSES UTILES

## MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

### ***DOUBS***

8 rue de la Préfecture - 25043 BESANCON Cedex

☎ 03.81.25.87.91

Fax : 03.81.25.87.87

Mail : [mdph25@doubs.fr](mailto:mdph25@doubs.fr)

Responsable : **Sylvie MATHEVON**

### ***JURA***

BP 40044 - 39002 LONS LE SAUNIER Cedex

☎ 03.84.87.40.44

Fax : 03.84.43.25.82

Mail : [slasausse@cq39.fr](mailto:slasausse@cq39.fr)

Responsable : **Sophie LASAUSSE**

### ***HAUTE SAONE***

Place du 11<sup>ème</sup> chasseur - 70000 VESOUL

☎ 03.84.96.86.00

Mail : [m.dufau@cq70.fr](mailto:m.dufau@cq70.fr)

Responsable : **Muriel DUFAU**

### ***TERRITOIRE DE BELFORT***

Collège Bartholdi - 6 rue de Londres - 90000 BELFORT

Pas de numéro de téléphone pour l'instant. Pas de mail non plus. A venir

Responsable : **Monsieur PORTE**

[Sommaire](#)

